

L'ETONNANT ETE

PLAN D'ACTION 2022

EN SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS DE TARN-ET-GARONNE

DU MARDI 21 JUIN 2022 AU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

DEMANDE A DEPOSER AVANT LE 1^{ER} JUIN 2022



UNE INITIATIVE DE TARN-ET-GARONNE ARTS & CULTURE

WWW.TARNETGARONNE-ARTSETCULTURE.FR



Préambule

Pour la seconde année consécutive, Tarn-et-Garonne Arts & Culture édite l'Annuaire des spectacles professionnels de Tarn-et-Garonne. Vous y trouverez cette année 75 spectacles : de la musique, de la danse, du théâtre, du cirque, du conte, de la marionnette...

Tarn-et-Garonne Arts & Culture, l'agence culturelle du Département, a pour mission de développer l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire, de conseiller les élus et les associations dans leurs projets, de former les acteurs culturels, d'accompagner les artistes...

Cette année, TGAC propose aux communes et aux associations locales de soutenir les artistes du territoire en participant à « L'Étonnant été » : programmez un spectacle présent dans l'Annuaire et bénéficiez d'un aide financière et d'un soutien en communication.

UNE AIDE POUR QUI ? UNE AIDE QUI APPORTE QUOI ?

Acteurs culturels concernés :

- Les communes de moins de 15000 habitants et les EPCI.
- Les associations percevant **moins de 2000 € de subventions du Conseil départemental** pour leurs événements culturels.

Nature de l'aide :

- **Prise en charge du coût du spectacle** (coût artistique, technique, frais de déplacement) sur le principe du **remboursement des frais avancés** dans le cadre de la programmation d'un groupe ou d'une compagnie figurant dans *l'Annuaire des spectacles professionnels de Tarn-et-Garonne* édité par TGAC et consultable ici : <https://www.tarnetgaronne-artsetculture.fr/>
- L'aide sera plafonnée à 2000 € pour les concerts et à 2500 € pour les spectacles de danse, de cirque et de théâtre.

ATTENTION : TGAC ne prendra pas en charge les frais annexes (location scène, catering, repas, frais liés à la sécurité) ni les droits d'auteurs (SACEM/ SACD) sur le spectacle choisi qui seront à la charge de l'organisateur.

Conditions d'attribution :

- Programmer **entre 21 juin et 23 septembre 2021** dans une commune de Tarn-et-Garonne un artiste, un groupe ou une compagnie professionnels figurant dans *l'Annuaire des spectacles professionnels de Tarn-et-Garonne 2022*, consultable sur le site www.tgac.fr
- **Etre à jour de sa cotisation à l'association Tarn-et-Garonne Arts & Culture** (30 € pour les associations et 50 € pour les collectivités de droit public). Formulaire d'adhésion en ligne : <https://www.tarnetgaronne-artsetculture.fr/adherez-a-tgac/>
- **Le spectacle soutenu par TGAC devra être gratuit.** L'organisateur pourra proposer aux spectateurs une libre participation aux frais.

**Chaque organisateur ne pourra être soutenu que pour un seul spectacle/ une seule représentation.
Chaque spectacle ne pourra être financé par TGAC que deux fois.**

COMMENT CANDIDATER ?

• **Déposer avant le 1^{er} juin 2022 votre demande via le formulaire** présent sur le site WWW.TGAC.FR ici : <https://forms.gle/gDrf7euzuiFrAfb7>

• **Envoyer dès que possible les pièces suivantes à tgac.soutien@gmail.com :**

Pour les collectivités de droit public (mairies, intercommunalités) :

- Lettre du Maire, du Président ou délibération du Conseil municipal ou du Conseil communautaire sollicitant l'attribution de l'aide ;
- Devis des artistes et devis d'un technicien le cas échéant

Pour les associations :

- Récépissé de déclaration à la Préfecture
- Attestation de responsabilité civile pour 2022
- Devis des artistes et devis d'un technicien le cas échéant

Procédure de dépôt du dossier :

- 1- **Remplir le formulaire avant le 1^{er} juin :** <https://forms.gle/gDrf7euzuiFrAfb7>
- 2- Dépôt du dossier complet à l'adresse tgac.soutien@gmail.com dès que possible
- 3- En l'absence d'accusé de réception dans les 4 jours ouvrés, appeler au 05 63 91 83 96
- 4- Vous recevrez une réponse sur la recevabilité de votre dossier dans les 5 jours
- 5- Signature d'une convention avec TGAC précisant les engagements réciproques.

COMMENT RECEVOIR L'AIDE DE TGAC ?

1- Dès que votre dossier sera validé, vous devrez signer la convention de partenariat avec TGAC qui précisera vos engagements (Adhésion à TGAC, présence des logos de TGAC et du Conseil départemental...)

2- Une fois le spectacle passé, envoyer à l'adresse tgac.soutien@gmail.com :

- vos justificatifs de dépense : copie des GUSO, factures acquittées (artistiques et éventuellement technique),
- votre RIB,
- le bilan de l'événement (modèle fourni)

3- Le paiement sera effectué par virement dans les 15 jours après réception des pièces justificatives.

.../...

UN ACCOMPAGNEMENT PAS A PAS

Des conseils pour l'organisation de spectacles :

Si vous le souhaitez, Tarn-et-Garonne Arts & Culture vous propose 2 types d'accompagnement pour vous aider pas à pas dans l'organisation de votre événement :

- **Les « *petits-déjeuners pro* »** : une matinée conviviale pour aborder les principales problématiques liées à l'organisation de spectacle :

- Jeudi 2 juin de 9h à 12h : comment payer un artiste et régler les droits d'auteur ?

- Jeudi 9 juin de 9h à 12h : comment communiquer sur son événement culturel ?

- Jeudi 16 juin de 9h à 12h : la réglementation liée à l'accueil du public.

- **Les « *rendez-vous perso* »** : le vendredi après-midi, un rendez-vous d'une demi-heure par téléphone ou en visioconférence avec Annabelle Couty, directrice de Tarn-et-Garonne Arts & Culture, qui répondra à toutes vos questions concernant l'organisation de spectacles.

Une aide en communication :

Tarn-et-Garonne Arts & Culture réalisera une plaquette de communication regroupant l'ensemble des spectacles aidés sous le titre « L'étonnant été ». De plus, TGAC assurera également une communication numérique de votre événement.

Ces services seront proposés en complément aux actions de communication que vous mènerez vous-même.